

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni dans la salle polyvalente communale sous la présidence de Monsieur Cédric TABUT, Maire.

Étaient présents : M. TABUT, M. PEREZ, M. LEROUX, M. ALEGRE, Mme MOREIRA, Mme GOMES, Mme CATTIN, Mme VIDAL, M. BITSINDOU MAYOLA, M. BOISSET.

Absents excusés : Mme RAZEL, Mme VIDAL, Mme DE SOUSA BAPTISTA, M. COMBEAU.

Secrétaire de Séance : M. LEROUX

Date de la convocation : 06 décembre 2022

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 – Groupement de commandes Périscolaire

Le contrat qui liait le groupement de commandes (constitué des communes suivantes, Denonville, Santeuil, Moinville-la-Jeulin, Saint-Léger-des-Aubées, Oinville-sous-Auneau, Roinville et Umpeau) avec l'AD PEP28 est arrivé à échéance, il faut donc passer un nouvel appel d'offre. Le conseil municipal autorise le coordonnateur (la commune de Santeuil) du groupement à effectuer les démarches nécessaires pour la passation des marchés.

2 – Autorisation Mandatement Investissement 2023

Selon les termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, il est possible d'autoriser l'ordonnateur à mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2023 et cela dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Selon cette règle, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler des dépenses nouvelles dans le cadre maximal de :

Budget Commune :

- Chapitre 20	(31 500 € x 25%)	7 875 €
- Chapitre 21	(405 467 € x 25%)	101 366 €

3 – Acquisition d'un bien par voie de préemption

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2021 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Roinville-sous-Auneau,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA0283172200013, reçue le 21 novembre 2022, adressée par maître LEGROS Yann, notaire à Louviers (Eure), en vue de la cession moyennant le prix de 30 000 €, de deux parcelles sise à Roinville-sous-Auneau, cadastrées section ZL 30 « Méninveau » et AB 129 « Le Bourg », d'une superficie totale de 962 m², appartenant à Monsieur SESE olivier,

Considérant que la commune a besoin de préempter dans le but de reconstruire l'atelier communal détruit par le feu au mois de juillet. Ces parcelles permettront d'isoler les locaux techniques de la commune par rapport à la salle polyvalente et son parking. Et également d'agrandir la surface des locaux techniques sans empiéter sur celle du parking de la salle qui pourra être agrandie.

Décide :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption deux parcelles sise à Roinville-sous-Auneau, cadastrées section ZL 30 « Méninveau » et AB 129 « Le Bourg », d'une superficie totale de 962 m², appartenant à Monsieur SESE olivier.

Article 2 : la vente se fera au prix de 30 000 €.

Article 3 : un acte Notarié sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget 2023 de la commune.

4 – Déclassement chemin rural

M. De Rougé Aymeric, a sollicité le conseil Municipal pour l'acquisition du chemin rural n°7 dit « Latéral au chemin de fer ». Ce chemin dessert des parcelles appartenant à M. De Rougé, ainsi que la parcelle ZA0634 appartenant à la commune et est accessible par la parcelle ZA0633.

Il est précisé que ce chemin rural ne sert plus depuis plusieurs années.

Le conseil municipal est informé de la procédure à suivre pour la cession des chemins ruraux.

La procédure est la suivante :

- Il faut faire une délibération constatant la désaffectation du chemin rural et portant la décision de lancer une enquête publique
- Organiser une enquête publique pendant 15 jours
- Décision de cession du terrain par délibération de l'assemblée délibérante après l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur. Cette délibération doit prévoir une mise en demeure des propriétaires riverains pour obtenir leur accord.
- Une nouvelle délibération portant constatation de la mise en demeure des propriétaires riverains, décidant la vente de la parcelle et portant fixation du prix de vente.
- Cession de l'emprise par acte notarié ou acte administratif

Vu le code rural et notamment son article L161-10 et ses articles R161-25, R161-26 ET r161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le décret n°76-929 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration, articles L131-1 à L134-2 et R131-3 à R134-30,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10, relatifs aux enquêtes publiques en matière de voirie,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

Considérant que le chemin rural n°7 dit « Latéral au chemin de fer » n'est pas utilisé par le public,

Considérant la demande de M De Rougé Aymeric sollicitant l'acquisition de ce chemin

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé et qu'il peut être convenu de lancer la procédure de l'article L161-10 du Code Rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par la suite, qu'une enquête devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du code de la Voirie Routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

Constata la désaffectation du chemin rural n°7 dit « Latéral au chemin de fer ».

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L161-10 du Code Rural.

Demande l'organisation d'une enquête publique sur ce projet.

5 – Travaux (chauffage salle polyvalente, aménagements voiries)

5-1 Chauffage salle polyvalente

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour l'installation d'une pompe à chaleur dans la salle polyvalente. Quatre entreprises étaient consultées :

- Tuvache : HT 33 806,71 € soit TTC 40 568,05 €
- EFC : HT 18 923,00 € soit TTC 22 707,60 €
- Hervé Thermique : HT 16 669,67 € soit TTC 18 336,63 €
- Richard Froid : HT 17 200,00 € soit TTC 20 640,00 €

L'entreprise retenue à l'unanimité après délibération par le Conseil Municipal est la société Hervé Thermique pour un montant de 16 669,67 € H.T. soit 18 336,63 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour faire effectuer ces travaux et les demandes de subventions. Les crédits seront inscrits au budget 2023.

5-2 Travaux de marquages et de pose de potelets anti-stationnements

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour des travaux de marquages et de pose de potelets anti-stationnements. Trois entreprises étaient consultées :

- France ligne : HT 4 920,00 € soit TTC 5 904,00 €
- Via Route : HT 7 908,88 € soit TTC 9 490,67 €
- Eco Signalisation : HT 10 356,00 € soit TTC 12 427,00 €

L'entreprise retenue à l'unanimité après délibération par le Conseil Municipal est la société France ligne pour un montant de 4 920,00 € H.T. soit 5 904,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour faire effectuer ces travaux et les demandes de subventions. Les crédits seront inscrits au budget 2023.

5-3 Ilots de stationnements

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour la réalisations d'îlots de stationnements. Trois entreprises étaient consultées :

- Livernais : HT 12 850,00 € soit TTC 15 420,00 €
- VRD 78 : HT 9 003,00 € soit TTC 10 839,60 €
- Touzet : HT 10 510,00 € soit TTC 12 612,00 €

L'entreprise retenue à l'unanimité après délibération par le Conseil Municipal est la société Touzet pour un montant de 10 510 € H.T. soit 12 612 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour faire effectuer ces travaux et les demandes de subventions. Les crédits seront inscrits au budget 2023.

5-4 Réparation d'une panne de l'église

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour la réparation d'une panne de l'église. Trois entreprises étaient consultées, deux ont répondu :

- MTD Leroy : HT 2 145,00 € soit TTC 2 574,00 €
- MARBY : HT 1 735,00 € soit TTC 2 082,00 €

L'entreprise retenue à l'unanimité après délibération par le Conseil Municipal est la société MARBY pour un montant de 1 735,00 € H.T. soit 2 082,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour faire effectuer ces travaux et les demandes de subventions. Les crédits seront inscrits au budget 2023.

6 - Demande de subventions

6 - 1 Demande de subvention FDI – Travaux de marquages et pose de potelets anti-stationnements

Le Conseil Municipal approuve le Projet de travaux de marquages et de pose de potelets anti-stationnement.

Pour un montant de 4 920,00 € H.T. – soit 5 904,00 TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 1 476,00 € soit 30 % du coût du projet H.T.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en €	Produits (financeurs) en €
Coût global : 4 920,00 € HT Soit 5 904 € TTC Coût détaillé (si justifié)	Financements publics : Département E&L FDI : 1 473 € (30 % de la dépense HT) Fonds de concours : 1 473 € Autofinancement : 2 958 €
Total charges = 5 904 € TTC	Total produits = 5 904 € TTC

6 - 2 Demande de subvention FDI - Ilots de stationnements

Le Conseil Municipal approuve le Projet de réalisation d'îlots de stationnements.

Pour un montant de 10 510,00 € H.T. – soit 12 612,00 TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 3 153,00 € soit 30 % du coût du projet H.T.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en €	Produits (financeurs) en €
Coût global : 10 510,00 € HT Soit 12 612 € TTC Coût détaillé (si justifié)	Financements publics : Département E&L FDI : 3 153 € (30 % de la dépense HT) Fonds de concours : 3 153 € Autofinancement : 6 306 €
Total charges = 12 612 € TTC	Total produits = 12 612 € TTC

6 - 3 Demande de subvention Fonds de Concours – Réparation d'une panne de l'église

Demande de participation financière sous forme d'un fonds de concours prévu à l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réfection d'un vitrail de l'église de la commune.

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseil municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Considérant les travaux envisagés suivants :

- Réparation d'une panne de l'église.

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 867 € conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant HT	FDI	Fonds de concours	Reste à charge
Réparation d'une panne de l'église	1 735 €		867 €	868 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter une participation financière auprès de Communauté d'agglomération de Chartres Métropole pour les travaux de réparation d'une panne de l'église d'un montant de 1 735 € H.T. soit 2 082 € T.T.C.

6 - 4 Demande subvention fonds de concours pour des travaux de marquages et de pose de potelets anti-stationnement

Demande de participation financière sous forme d'un fonds de concours prévu à l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réfection d'un vitrail de l'église de la commune.

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseil municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Considérant les travaux envisagés suivants :

- marquages et de pose de potelets anti-stationnement.

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 1 476 € conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant HT	FDI	Fonds de concours	Reste à charge
Marquages et de pose de potelets anti-stationnement	4 920 €	1 476 €	1 476 €	1 968 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter une participation financière auprès de Communauté d'agglomération de Chartres Métropole pour les travaux de marquages et de pose de potelets anti-stationnement d'un montant de 4 920 € H.T. soit 5 904 € T.T.C.

6 - 5 Demande subvention fonds de concours pour des travaux de réalisation d'îlots de stationnements

Demande de participation financière sous forme d'un fonds de concours prévu à l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réfection d'un vitrail de l'église de la commune.

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseil municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Considérant les travaux envisagés suivants :

- travaux de réalisation d'îlots de stationnements

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 3 153 € conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant HT	FDI	Fonds de concours	Reste à charge
travaux de réalisation d'îlots de stationnements	10 510 €	3 153 €	3 153 €	4 204 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter une participation financière auprès de Communauté d'agglomération de Chartres Métropole pour des travaux de réalisation d'îlots de stationnements d'un montant de 10 510 € H.T. soit 12 612 € T.T.C.

6 - 6 Demande subvention fonds de concours pour l'achat d'un tracteur et ses accessoires

Demande de participation financière sous forme d'un fonds de concours prévu à l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réfection d'un vitrail de l'église de la commune.

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseil municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Considérant les travaux envisagés suivants :

- l'achat d'un tracteur et ses accessoires

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L. 5214-16 V (CC) / L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 18 230 € conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT		
Dépenses d'investissement	Montant HT	FDI	Fonds de concours	Reste à charge
Achat d'un tracteur et ses accessoires	36 461,87 €		18 230 €	18 231,87 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter une participation financière auprès de Communauté d'agglomération de Chartres Métropole pour l'achat d'un tracteur et ses accessoires d'un montant de 36 461,87 € H.T. soit 43 754,25 € T.T.C.

6 – 7 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

La commune a la possibilité de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 pour obtenir le subventionnement des travaux de changement de système de chauffage en installant une pompe à chaleur dans la salle polyvalente communale, le chauffage actuel (électrique par le plafond) est défectueux. Il est donc proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DSIL Rénovation Énergétique 2023 et ce au titre de « La rénovation énergétique », au taux de référence de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Dépenses d'investissement	Montant HT	DSIL 80 %	Autofinancement
Pompe à chaleur	16 669,67 €	13 336 €	3 333,67 €

Le début du chantier aura lieu 1^{er} semestre 2023.
Les travaux débiteront après avis attributif de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter une participation financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Rénovation Énergétique 2023.

7 – SIPSTA – Sortie de trois communes

Dans sa séance du 8 novembre 2022, le SIPSTA a validé la sortie des communes de Gommerville, Levainville, Sainville et Saint-Léger-des-Aubées ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales Article 1 L 5211-19 : "Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L5211-25.1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visée au 2e article L5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'état dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'État dans le ou les

départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées."

Article 215211-19 : "Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable."

Monsieur le Maire rappelle que les membres du SIPSTA avaient délibérés le 2 décembre 2021 sur la sortie des 4 communes (délibération 2021/23 b) dans la mesure où la procédure n'a pas pu aboutir, il est nécessaire de reprendre une délibération.

Il appartient donc aujourd'hui à la commune de délibérer sur la sortie des 4 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la sortie des communes suivantes : Gommerville, Levainville, Sainville et Saint-Léger-des-Aubées.

Questions diverses : /

La séance est levée à 22 heures

Les Membres
TABUT Cédric

PEREZ Benoît

LEROUX Antoine

ALEGRE Pierre
(absent)

COMBEAU Matthieu
(absent)

MOREIRA Sandra

GOMES Isabelle

RAZEL Agnès
(absente)

CATTIN Gwendoline
(absente)

VIDAL Angélique
(absente)

BITSINDOU MAYOLA Roland

DE SOUSA BAPTISTA Laura
(absente)

BOISSET Christophe